

pas une négociation politique (aucun traité ou accord ne pouvait être élaboré dans le cadre de l'I.N.F.C.E.). Ses résultats ou conclusions n'ont été transmis aux gouvernements que pour leur gouverne. L'étude reposait sur trois éléments fondamentaux. En effet, les participants :

- a) étaient conscients de l'urgence des besoins d'énergie mondiaux et de la nécessité, pour les satisfaire, de généraliser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
- b) étaient convaincus que l'on peut et que l'on doit prendre, tant aux échelons nationaux que par la voie d'accords internationaux, des mesures efficaces pour réduire au minimum le risque de prolifération des armes nucléaires sans compromettre les ressources énergétiques et le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ; et
- c) reconnaissaient qu'il importait également de tenir particulièrement compte des besoins et des conditions spécifiques des pays en voie de développement.

En fin de compte, l'I.N.F.C.E. a reconnu le principe général voulant que la sécurité des approvisionnements et les assurances en matière de non-prolifération sont complémentaires. L'I.N.F.C.E. a également identifié, comme suit, neuf questions fondamentales dont la pertinence, l'importance et l'acceptabilité devraient être prises en compte dans les approches communes visant à établir des assurances de la non-prolifération :

- i) engagements à l'égard de l'utilisation pacifique des matières, du matériel et de la technologie nucléaires, et vérification de ces engagements ;
- ii) engagements de ne pas développer ou acquérir des armes nucléaires ou des dispositifs nucléaires explosifs ;
- iii) engagements de ne pas acquérir, fabriquer ou stocker des armes nucléaires ou d'aider un pays à le faire ;
- iv) engagements en ce qui a trait à l'application des garanties de l'A.I.E.A., y compris les exigences concernant la comptabilisation et